



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux pour enfants

Question orale n° 1303

Texte de la question

Mme Odette Grzegorzulka interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la création d'un tribunal pour enfants dans le ressort judiciaire de Saint-Quentin. Cette décision s'impose de façon urgente. En effet, la ville de Saint-Quentin est la première du département de l'Aisne par sa population. Elle est incluse dans un ressort judiciaire qui compte 153 000 habitants. Ainsi, près de la moitié des dossiers concernant des mineurs sur le département sont issus du ressort de Saint-Quentin mais doivent être traités au tribunal pour enfants de Laon. L'éloignement (plus de deux heures aller-retour entre les deux villes), pose dès lors un réel problème, tant pour les mineurs que pour les familles, dans une région durement touchée par le chômage. En outre, le déférement au parquet de Laon des mineurs habitant dans le ressort de Saint-Quentin nécessite une mobilisation importante des forces de police et engendre une grande perte de temps, au détriment des autres missions de la police nationale et de la gendarmerie. Enfin, l'éloignement géographique du Parquet des mineurs de Laon et son effectif insuffisant ne lui permettent pas de s'impliquer totalement dans la conduite des politiques publiques concernant les mineurs. La présence de locaux disponibles au sein du palais de justice est un atout supplémentaire pour une mise en place rapide de ce tribunal. C'est pourquoi elle lui demande à quelle date pourra être installé ce tribunal pour enfants, attendu par tous les professionnels, aussi bien magistrats qu'éducateurs, et quels moyens, notamment en personnel, lui seront affectés.

Texte de la réponse

M. le président. Mme Odette Grzegorzulka a présenté une question, n° 1303, ainsi rédigée:

«Mme Odette Grzegorzulka interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la création d'un tribunal pour enfants dans le ressort judiciaire de Saint-Quentin. Cette décision s'impose de façon urgente. En effet, la ville de Saint-Quentin est la première du département de l'Aisne par sa population. Elle est incluse dans un ressort judiciaire qui compte 153 000 habitants. Ainsi, près de la moitié des dossiers concernant des mineurs sur le département sont issus du ressort de Saint-Quentin mais doivent être traités au tribunal pour enfants de Laon. L'éloignement (plus de deux heures aller-retour entre les deux villes), pose dès lors un réel problème, tant pour les mineurs que pour les familles, dans une région durement touchée par le chômage. En outre, le déférement au parquet de Laon des mineurs habitant dans le ressort de Saint-Quentin nécessite une mobilisation importante des forces de police et engendre une grande perte de temps, au détriment des autres missions de la police nationale et de la gendarmerie. Enfin, l'éloignement géographique du parquet des mineurs de Laon et son effectif insuffisant ne lui permettent pas de s'impliquer totalement dans la conduite des politiques publiques concernant les mineurs. La présence de locaux disponibles au sein du palais de justice est un atout supplémentaire pour une mise en place rapide de ce tribunal. C'est pourquoi elle lui demande à quelle date pourra être installé ce tribunal pour enfants, attendu par tous les professionnels, aussi bien magistrats qu'éducateurs, et quels moyens, notamment en personnel, lui seront affectés.»

La parole est à Mme Odette Grzegorzulka, pour exposer sa question.

Mme Odette Grzegorzulka. Madame la garde des sceaux, je souhaiterais connaître le calendrier que vous envisagez pour la création d'un tribunal pour enfants à Saint-Quentin, capitale de la Haute-Picardie et dont le

ressort judiciaire comprend 153 000 habitants.

Il n'y a dans notre département qu'un tribunal pour enfants, situé à Laon, à deux heures de route, aller et retour, de Saint-Quentin. Or la moitié des dossiers instruits par la justice des mineurs à Laon concerne des délinquants qui viennent de Saint-Quentin. C'est donc une énorme perte d'énergie et de temps pour la police, la gendarmerie et les éducateurs qui doivent accompagner ces jeunes au tribunal de Laon. Il est également très difficile pour les familles, qui ont souvent peu de ressources, d'aller voir leurs enfants à Laon. C'est enfin un énorme obstacle à la politique que vous souhaitez engager envers les mineurs. Saint-Quentin n'a qu'une modeste audience foraine, qui, faute de moyens, ne peut même pas se tenir au rythme qui conviendrait. Même si je souhaite insister sur le fait que ces délinquants mineurs sont d'abord des victimes de la société, plus que des coupables, il n'en reste pas moins qu'ils sont responsables et, quand ils commettent des délits, ils doivent être jugés. Vous savez aussi que, dans le tribunal de Saint-Quentin, des locaux existent déjà pour accueillir l'amorce d'un tribunal pour enfants.

Ma question est donc très simple, madame la garde des sceaux : dans quel délai et avec quels moyens envisagez-vous la création d'un tribunal pour enfants à Saint-Quentin ?

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Madame la députée, nous avons bénéficié de dix-sept postes de juge pour enfants l'an passé et il y en aura encore quinze de plus cette année. Mais ce n'est pas beaucoup, car nous avons de nombreuses demandes sur l'ensemble du territoire.

Les critères pour leur affectation ont été principalement le nombre de mineurs par juge et la présence dans le ressort de départements prioritaires pour la politique de la ville, etc., sujets que vous connaissez bien.

Samedi après-midi, j'ai eu l'honneur de participer à l'assemblée générale des juges pour enfants. Ils sont assez divisés sur le sujet et je pense que je dois travailler avec eux avant de prendre des décisions de localisation. La multiplication des sites géographiques

pour les tribunaux de plein exercice leur pose des problèmes: isolement, solitude, absence de débat entre eux. Renforcer les pôles les plus forts en obtenant que les audiences foraines soient tenues dans de bonnes conditions leur paraît une solution plus juste et correspondant mieux à leur façon d'appréhender le traitement de la délinquance juvénile, en particulier de la violence.

Il ne s'agissait pas pour moi de trancher la question avec eux, car elle est de ma responsabilité, mais j'ai voulu les entendre avant de définir de nouveaux critères. Il faut se demander si un pôle de juges des enfants mis à la disposition d'un certain nombre de juridictions est la bonne solution ou s'il faut absolument avoir un tribunal de plein exercice dans chaque ressort. Avec les moyens budgétaires que j'ai, et compte tenu d'un léger manque de magistrats jusqu'au mois de septembre, je dois prendre trois mois avant de fixer les critères. J'espère que je pourrai vous rencontrer après qu'ils auront été fixés afin de voir si, dans votre département, il faut privilégier une solution plutôt qu'une autre.

Entre un grand pôle départemental avec des audiences foraines, d'une part, et plusieurs tribunaux de plein exercice, d'autre part, je dirai, même si cela peut faire sourire dans un Etat laïque, que ma religion n'est pas faite. Pour votre département, en tout cas, et sur la base des critères fixés, je m'engage à examiner tout ce qui peut être fait pour être plus efficace. Car ce que vous demandez, et vous avez raison, c'est un traitement des affaires en temps réel quand elles concernent ces enfants qui, ne rencontrant pas la loi, se retrouvent souvent en situation de récidive.

Je vous remercie de participer à ce débat, qui est difficile et n'est pas réglé à ce jour. Cela montre en tout cas qu'avec quelques parlementaires, nous allons pouvoir mettre sur pied un petit groupe de travail - pour un trimestre: nous n'avons pas beaucoup de temps - qui se penchera sur la question spécifique des tribunaux pour enfants.

M. le président. La parole est à Mme Odette Grzegzulka.

Mme Odette Grzegzulka. Je vous remercie, madame la garde des sceaux. Vous pouvez compter sur ma participation active à ce débat ainsi que sur mon soutien total pour augmenter les moyens de votre département ministériel, et donc le nombre de juges pour enfants. Mais du point de vue du seul critère qui importe, et que vous venez d'évoquer, l'efficacité, personne, dans l'Aisne, ne peut comprendre que le tribunal pour enfants soit situé dans une ville de 20 000 habitants, qui n'est concernée que un quart des dossiers, et non dans la ville de 60 000 habitants, qui, elle, «apporte», si j'ose dire, et malheureusement pour nous, la moitié des dossiers de délinquants mineurs.

Cette ville cumule tous les handicaps. Tous les dispositifs, ceux de l'Etat comme les divers contrats de ville

auxquels vous avez fait allusion, y sont mis en oeuvre. Personne ne comprendrait que ne soit pas prise, un jour ou l'autre, la décision de transférer à Saint-Quentin le tribunal situé actuellement à Laon.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Grzegorzulka](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1303

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 486

Réponse publiée le : 31 janvier 2001, page 871

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 janvier 2001